

08-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 25 Mars 2022

Christine BACCON a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion 2021 dressé par le receveur de la Commune :

- Du budget général.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Richard LATARGE



09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 25 Mars 2022

Christine BACCON a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte administratif
2021**

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif, la 1^{ère} adjointe, est choisie comme présidente de séance pour présenter le compte administratif 2021.

1. BUDGET COMMUNAL

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de fonctionnement :</u>	
Total des recettes	305 692.88 €	Total des recettes	560 146.85 €
Total des dépenses	243 008.08 €	Total des dépenses	433 150.76 €
Excédent 2021	62 684.80 €	Excédent 2021	126 996.09 €
Excédent antérieur	85 935.71 €	Excédent antérieur	
Résultat de clôture	148 620.51 €	Résultat de clôture	126 996.09 €

Après la présentation du compte administratif, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

Approuve le compte administratif 2021 dressés par M. le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Richard LATARGE



10-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 25 Mars 2022

Christine BACCON a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2021.

Il indique que la commune a réalisé un résultat de fonctionnement en excédent à hauteur de 126 996.09 € et propose d'affecter la totalité de cette somme en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la somme de 126 996.09 € à l'article 1068.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Richard LATARGE



11-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 25 Mars 2022

Christine BACCON a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des taux de fiscalité pour
2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De diminuer les taux de taxe foncière bâtie et non bâtie de 0.5%
Les taux sont donc fixés de la façon suivante :
 - Taxe foncière bâtie : 42.06 % (42.56 % en 2021)
 - Taxe foncière non bâtie : 50.78 % (51.38 % en 2021)

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Richard LATARGE



12-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 25 Mars 2022

Christine BACCON a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Attribution des subventions allouées aux coopératives scolaires Sainte-Agnès et Saint-Mury Monteymond.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser les subventions suivantes, pour l'année scolaire 2021/2022, aux deux coopératives :

Association	Montant de la subvention
Coopérative scolaire de Sainte Agnès	2 262.86 €
Coopérative scolaire de Saint-Mury-Monteymond	1 120.00 €
Total	3 382.86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux coopératives pour une somme totale de 3 382.86 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget (article 6574),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Richard LATARGE



13-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 25 Mars 2022

Christine BACCON a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Répartition des subventions allouées aux associations

M. le Maire explique au conseil municipal que différentes demandes de subvention ont été présentées par les associations pour l'année 2022.

Sur demande de la commission Lien Social, elles ont fourni un formulaire CERFA afin d'avoir les mêmes documents pour toutes les structures. Ce formulaire comporte également un engagement éthique (non-discrimination...).

Au vu de ces demandes, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
MJC Sainte-Agnès – Saint-Mury-Monteymond	600 €
Festival Palindrome 2022	250 €
APESAM	600 €
Amicale des Pompiers du Vorz	200 €
Locomotive	100 €
Radio Grésivaudan	100 €
Comité de Belledonne-Secours populaire	300 €
Total	2150 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2 150 €, répartie comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune, article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 25 Mars 2022

Christine BACCON a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du budget 2022

Monsieur le Maire présente le budget 2022 de la Commune :

1. BUDGET COMMUNAL

• **Section de fonctionnement**

Dépenses : 495 200 € (dont 30 150 € d'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement)

Recettes : 495 200 €

• **Section d'investissement**

Dépenses : 348 972.57 €

Recettes : 348 972.57 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal adopte le budget présenté par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 25 Mars 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 25 Mars 2022

Christine BACCON a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant au bail commercial Auberge du
Grand Joly**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des termes de l'avenant du contrat de bail commercial proposé à la société à responsabilités limitées (SARL) CRUOUCUIT.

Les gérants ont fait part de leur souhait de laisser la jouissance de la salle du Lac Blanc à la commune car elle n'est jamais louée. Après les avoir consultés, la commune a séparé la salle en deux et délivré des autorisations d'installation temporaire à deux sociétés locales en recherche d'un lieu sur le balcon de Belledonne. Cette action vise à dynamiser le site du Grand Joly, concours au développement de jeunes sociétés et aide au maintien de services de proximité sur la commune.

Vu la délibération 04-2022 Convention d'occupation temporaire par la société -Le zèbre à poids- d'une partie de la salle Communale du Lac Blanc du 03 février 2022

Vu la délibération 05-2022 Convention d'occupation temporaire par la SASU Brassin du Chamois d'une partie de la salle Communale du Lac Blanc du 02 mars 2022

Les deux loyers cumulés supportés par les sociétés sont de 200 € par mois. Le loyer de la SARL CRUOUCUIT passera donc de 900 € à 700 € par mois.

Par ailleurs, la période de limitation de loyer est reconduite à deux années supplémentaires du fait de la conclusion du bail au début des restrictions liées à la pandémie. Le loyer sera porté à 900 € au lieu de 1 100 € à compter du premier jour suivant le quatrième anniversaire du bail, soit le 1^{er} septembre 2024.

L'article 4 du bail commercial sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cet avenant et autorise le maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Richard LATARGE

